



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Catherine DUBUISSON
Mél : catherine.dubuisson@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 53 90

Rouen, le **12 DEC. 2023**

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Maritime réunie le 4 décembre 2023, sous la présidence de M. Gilles QUENEHERVE, sous-préfet du Havre, représentant M. le préfet, a examiné le dossier n° 2023-09 concernant l'extension d'un ensemble commercial par la réhabilitation d'un local vacant, pour la création d'un magasin Mr BRICOLAGE à GRAND-QUEVILLY.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 23-087 du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Gilles QUENEHERVE, sous-préfet du Havre ;

- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS MB GRAND-QUEVILLY, dont le siège social est situé 1 rue Montaigne, 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, agissant en qualité de futur exploitant, enregistrée le 17 octobre 2023 par le préfet de la Seine-Maritime, visant la demande d'extension d'un ensemble commercial par la réhabilitation d'un local vacant, pour la création d'un magasin Mr BRICOLAGE à GRAND-QUEVILLY ;
- l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 4 décembre 2023 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- les échanges des membres de la commission.

CONSIDÉRANT

- que le projet répond aux orientations du SCOT de la Métropole Rouen-Normandie et du PLUi ;
- qu'il s'intègre à l'ensemble commercial existant et requalifie une cellule vacante ;
- que le projet n'induit aucune artificialisation des sols supplémentaire ;
- que la chambre de commerce et d'industrie constate que sa délimitation est cohérente avec l'attractivité du pôle commercial majeur du Bois-Cany ;
- que le projet contribue à la redynamisation de la vitrine commerciale de la galerie marchande ;
- qu'il répond aux besoins de la clientèle locale en développant une offre de bricolage, de décoration et de jardinage actuellement inexistante sur la commune ;
- que la réalisation du projet engendrera la création de 8 emplois, dont 2 à temps partiel ;
- la mise en place d'une climatisation réversible dans l'espace de vente ;
- que l'éclairage actuel en LED sera conservé ;
- la collecte des déchets recyclables déposés par les clients (piles, ampoules, néons, déchets d'équipements électriques et électrotechniques) via la société EcoSystème ;
- le tri de différents déchets valorisables (cartons, plastique ou bois) produits par le magasin ou récupérés auprès des clients, qui sera réalisé par des centres agréés mais aussi directement sur le site.

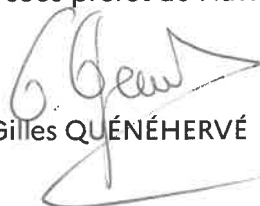
Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté favorablement :

- M. ROULY, maire du GRAND-QUEVILLY, commune d'implantation ;
- M. MARCHANI, représentant le président de la Métropole Rouen Normandie ;
- Mme SANTO, de la métropole Rouen-Normandie, chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- M. PICARD, représentant les maires au niveau départemental ;
- Mme LOPES, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (CAUE) ;
- M. MARTOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs (UFC Que choisir) ;
- M. GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs (INDECOSA-CGT).

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 4 décembre 2023, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS MB GRAND-QUEVILLY, dont le siège social est situé 1 rue Montaigne, 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, agissant en qualité de futur exploitant, enregistrée le 17 octobre 2023 par le préfet de la Seine-Maritime, visant la demande d'extension d'un ensemble commercial par la réhabilitation d'un local vacant, pour la création d'un magasin Mr BRICOLAGE à GRAND-QUEVILLY.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet du Havre



Gilles QUÉNÉHERVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.